



Règlement intérieur du centre de loisirs de Viré

Texte en vigueur à compter du 01 janvier 2024

Lors de la signature de la fiche de renseignements, chaque famille doit certifier en avoir pris connaissance.

INTRODUCTION

Le Centre de Loisirs de Viré est une entité habilitée pour accueillir de manière collective des mineurs pendant le temps libre. L'objet de cette structure est de permettre aux enfants de vivre des mercredis et des vacances à leur rythme tout en leur conférant une dimension éducative grâce à l'animation de la vie collective ainsi qu'à la mise en place de projets et d'activités. Les orientations éducatives sont décrites dans le Projet Éducatif et le fonctionnement du centre dans le Projet Pédagogique. Ces documents sont disponibles au Centre de Loisirs de Viré ou sur internet.

1 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX RÉSERVATIONS

PUBLIC

Le Centre de Loisirs est destiné aux enfants âgés de 3 ans (ou scolarisés) à 12 ans dans la limite des places disponibles fixée par l'association tout en respectant la réglementation en vigueur et l'autorisation de la commission de sécurité. La structure est aménagée pour l'accueil d'enfants porteurs de handicaps légers et/ou en fauteuils roulants.

INSCRIPTIONS

Un enfant est inscrit au Centre de Loisirs de Viré quand son dossier est complet et l'ensemble des pièces nécessaires est fourni par les responsables légaux. Le dossier est à mettre à jour à chaque rentrée scolaire ou dès qu'un des documents fournis dépasse sa période de

validité (contrat d'assurance par exemple). Il est obligatoire de signaler tout changement de coordonnées ainsi que les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Pour inscrire un enfant, il est nécessaire de prendre contact avec le personnel du Centre de Loisirs.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'ensemble des informations est soumis à un traitement informatique. Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1978 sur l'informatique et les libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de tout élément vous concernant. Le fichier informatique est déclaré à la CNIL sous l'identifiant n°1339741.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Pour valider une inscription, il est nécessaire de fournir :

- La fiche de renseignement complétée par enfant
- La copie du carnet de vaccinations à jour,
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile et « individuelle accident » ou « dommages corporels ».
- Le numéro d'allocataire CAF et le quotient familial (pour les ressortissants de la CAF) ou le numéro de sécurité sociale et le quotient familial pour les ressortissants de la MSA.
- Le montant de l'adhésion annuelle (par famille)

RÉSERVATION

Aucune réservation ne peut s'effectuer si l'enfant n'est pas préalablement inscrit. Les réservations peuvent s'effectuer par téléphone, par courriel ou via le portail famille, dans la limite des places disponibles, au plus tard 1 semaine avant le jour d'accueil de l'enfant pour tous les accueils confondus (mercredis ou vacances scolaires).

TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENT

Une adhésion de 10€ est demandée lors de l'inscription. Celle-ci est valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

Les tarifs sont ceux annoncés sur le site internet. Les tarifs annoncés prennent en compte les réductions de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction des Quotients familiaux. Il n'est donc pas nécessaire de les déduire. Les règlements peuvent s'effectuer selon les modalités privilégiées par les parents : chèque, espèces, E-CESU, chèques-vacances (pas de rendu de monnaie), prélèvement bancaire, virement.

Un supplément de 3€ par enfant est facturé pour les familles demeurant hors de la Communauté de Communes mâconnais-tournois, et dans les communes ne subventionnant pas l'association.

Enfin, les parents sont priés de présenter les participations éventuelles de leur comité d'entreprise lors de l'inscription. Une facture mensuelle est adressée aux parents le dernier jour du mois. Les règlements sont à parvenir au maximum 15 jours après l'émission de la facture. De même, pour les familles qui le désirent, un paiement échelonné peut être envisagé.

Un défaut de règlement entraîne l'impossibilité d'inscrire l'enfant. En effet, au bout de deux factures impayées ou d'un montant supérieur ou égal à 100 €, les inscriptions seront bloquées d'office jusqu'au règlement complet ou partiel de la facture en cours.

ANNULATION

Si les effectifs devaient s'avérer insuffisants, le Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs séjours ou de fermer l'accueil à la journée. Les parents sont alors prévenus et leurs paiements annulés.

Les parents désirant annuler une inscription devront se manifester 7 jours avant le début de l'activité pour tous les accueils confondus (mercredis et vacances scolaires.) Dans le cas contraire, le CECL sera en droit d'exiger le paiement total de l'inscription. En cas d'absence pour raison médicale, un justificatif médical est à fournir avant la fin du mois afin de décompter l'absence.

2 -DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL

TYPES D'ACCUEIL ET HORAIRES

Les réservations se font à la journée selon un des modes d'accueil ci-dessous :

- Le matin : Arrivée entre 7h30 et 9h – Départ entre 11h15 et 12h00
- Le matin avec repas : Arrivée entre 7h30 et 9h – Départ entre 13h et 14h
- L'après-midi : Arrivée entre 13h et 14h – Départ entre 17h et 18h30
- L'après-midi avec repas : Arrivée entre 11h15 et 11h30 – Départ entre 17h et 18h30
- La journée : Arrivée entre 7h30 et 9h – Départ entre 17h et 18h30

DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

ALIMENTATION

Les repas et les goûters sont fournis par le Centre de Loisirs de Viré. En conséquence, il est inutile et déconseillé de fournir à l'enfant des aliments (gâteaux, boissons, sucreries...) afin de respecter l'équilibre du plan alimentaire. Les allergies et les régimes alimentaires particuliers sont à préciser lors de l'inscription de l'enfant. Cependant, il peut être préférable de le signaler de nouveau à la personne chargée de l'accueil. Dans le cas de régime très strict, il est nécessaire de prendre contact avec la direction afin d'envisager un accueil dans les meilleures conditions grâce à la mise en place en Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants, arrivant entre 7h30 et 8h, peuvent prendre leur petit déjeuner sur place. Celui-ci est fourni par les parents.

MALADIE

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne sera pas accepté au Centre de Loisirs de Viré. Seront remboursés à la famille, les absences justifiées par un certificat médical spécifiant la date d'absence.

MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne sera administré au Centre de Loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. La direction inscrit les médicaments dans le registre d'infirmerie. En aucun cas, les médicaments doivent être placés dans les poches ou le sac de l'enfant mais doivent être remis en mains propres à la direction ou à l'équipe encadrante en cas d'absence.

ACCIDENT

Les petites blessures sont soignées par le personnel. Les soins prodigués sont inscrits dans le registre d'infirmerie. Pour les blessures plus importantes, les parents sont prévenus afin qu'ils emmènent le médecin ou à l'hôpital. En cas d'urgence, l'enfant sera transféré par les services d'urgence (Pompiers ou SAMU) dans l'établissement hospitalier de Mâcon.

INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer, aussi bien à l'intérieur, à l'extérieur que devant l'enceinte du Centre de Loisirs de Viré.

OBJETS

Il est interdit d'apporter des objets dangereux au sein de l'établissement (briquet, couteau, arme...). Les objets de valeur (bijou, téléphone, console, lecteur multimédia...) ou tout autre objet personnel sont également interdits afin d'éviter toute dégradation, tout vol et tout conflit. Dans tous les cas, le Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs décline toute responsabilité en cas de vol, de perte et de destruction de tels objets. Les objets saisis par l'équipe d'animation ne seront rendus qu'aux parents par la directrice.

VÊTEMENTS

Certaines activités pratiquées au Centre de Loisirs de Viré sont salissantes (peinture, feutre, sable...). L'organisation de ces activités conduit régulièrement à des « petits accidents ». Pour qu'ils ne soient pas trop dramatiques, il est conseillé de vêtir les enfants avec des vêtements sans valeur particulière. Les vêtements (et les doudous) doivent être marqués au nom de l'enfant.

3-DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS

RESPONSABILITÉ DU COLLECTIF POUR L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET LES LOISIRS

La responsabilité prend effet dès la prise en charge de l'enfant (départ des parents) jusqu'à la récupération de l'enfant par une personne habilitée. La prestation proposée par le Centre de Loisirs de Viré comprend des activités sur place (ou à l'extérieur) et des sorties pendant lesquelles l'enfant reste sous la responsabilité du Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs.

DÉPART DES ENFANTS

Par défaut, seuls les parents sont autorisés à récupérer leur enfant. En cas d'empêchement des parents, une tierce personne peut être autorisée à condition d'avoir prévenu et de remettre une autorisation manuscrite, datée et signée, une pièce d'identité pourra être demandée. Afin de limiter ce cas de figure, il est impératif de prévoir les personnes autorisées à récupérer l'enfant et de le préciser lors de l'inscription. Seuls les enfants disposant d'une autorisation parentale datée et signée, sont autorisés à quitter seuls le Centre de Loisirs de Viré à l'heure indiquée par les parents. Pour reprendre l'enfant en cours de journée, il faut le signaler à l'arrivée au centre ou à défaut par mail. Il est alors obligatoire de remplir une décharge de responsabilité auprès de la direction ou du secrétariat.

PROBLÈMES DE COMPORTEMENTS ET DÉGRADATIONS VOLONTAIRES

En cas de dégradation du matériel et des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparation

seront facturés aux parents. Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de le résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

EXCLUSIONS

L'exclusion d'un enfant peut uniquement être prononcée par le Conseil d'Administration du Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs après concertation avec les parents pour les motifs suivants :

- Non-respect du règlement intérieur
- Non-paiement des journées
- Absence répétée et non-motivée d'un enfant

4-DISPOSITIONS DIVERSES

SITE INTERNET

L'ensemble des informations et des documents concernant le Centre de Loisirs de Viré et le Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs est disponible à l'adresse suivante : <http://www.assocecl.fr/>

DROIT A L'IMAGE ET A LA VOIX

Lors de l'inscription d'un enfant, il est nécessaire de signaler s'il n'est pas souhaité que les documents photographiques, audiophoniques ou vidéographiques soient utilisés par le Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs. Par défaut, le Collectif pour l'Éducation, la Culture et les Loisirs est autorisé à utiliser les différents supports pour ses opérations de communication.